



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

manuels et fournitures

Question écrite n° 58829

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le choix des ouvrages obligatoires ou conseillés pour les cours de français. Supports pédagogiques indispensables à l'enseignement du français, les manuels scolaires et les ouvrages dont les enseignants demandent la lecture permettent aux élèves d'enrichir leur vocabulaire, de découvrir notre patrimoine culturel et de développer leur niveau de langage et leur maîtrise du discours. Or de nombreux parents dressent un constat alarmant de la situation actuelle et font état de véritables dérapages. Nombre de textes étudiés dans des établissements publics ou privés sous contrat, de l'école primaire au lycée, sont marqués par des scènes violentes ou indécentes qui sont inappropriés à leurs jeunes lecteurs. En outre, la pauvreté de langage de certains textes, aussi bien sur le plan de la syntaxe que du vocabulaire, peut apparaître préoccupante, s'agissant notamment de contenus grossiers ou vulgaires. Si l'une des richesses de notre patrimoine littéraire réside dans sa diversité - et il importe de faire découvrir cette diversité aux élèves - il revient aux enseignants de choisir avec soin les ouvrages étudiés afin de remplir leur mission sans choquer les esprits et la conscience de leurs élèves. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre dans ce sens : diffuser une circulaire rappelant ces exigences pédagogiques, ou mettre en place dans les IUFM des cours abordant le choix des ouvrages, seraient des pistes envisageables.

Texte de la réponse

En France, les programmes scolaires sont transmis aux éditeurs qui ont toute latitude pour produire les manuels correspondants. Ainsi, la rédaction et la publication de manuels scolaires sont menées sous la responsabilité de l'édition privée. Il n'existe aucune instance d'habilitation des manuels scolaires qui sont édités dans le cadre de la libre concurrence. La conformité aux programmes nationaux officiels, la rigueur scientifique et le respect des valeurs républicaines sont des critères fondamentaux qui président aux choix des manuels faits par les équipes pédagogiques, lorsqu'elles effectuent, sous la responsabilité du chef d'établissement, le choix des manuels scolaires avant d'en proposer l'adoption au conseil d'administration de chaque établissement scolaire. D'autre part, les programmes de français actuellement en vigueur permettent aux professeurs de choisir librement, en fonction de leur projet pédagogique et de la maturité des élèves dont ils ont la charge, certains ouvrages étudiés en classe ou ceux dont ils conseillent la lecture. Ce choix est par nature délicat, tant la littérature emprunte de chemins lorsqu'elle peint ou transforme une réalité. Il n'est pas dans l'intention du ministère d'exercer une quelconque censure à l'encontre d'oeuvres qui peuvent dérouter certaines familles par leur thématique ou leurs procédés d'écriture, si leurs qualités littéraires sont incontestables. C'est aux professeurs qu'il revient d'expliquer, de mettre en perspective et d'accompagner ces lectures, dans le respect des valeurs humanistes.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58829

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8929

Réponse publiée le : 20 avril 2010, page 4508